

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration en exercice,

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental en exercice ;

La Commune de Sisteron, représentée par monsieur Daniel SPAGNOU, maire en exercice,

Les communes défendues en premier appel, représentées respectivement par leur maire en exercice,

*
* *

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence, et notamment son article 5 concernant la part prise en charge par le Département pour les opérations ne pouvant bénéficier de la DETR et l'avenant N°1 à cette convention en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtiminaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

VU la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Sisteron en date du 16 octobre 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 25 mars 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Salignac en date du 14 octobre 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Mis en ligne le 14/10/2025 à 17h58

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-004-210402095-20251002-C_2024_09_0

Vu la délibération de la commune de Entrepierres en date du 11 décembre 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Geniez en date du 19 novembre 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Mison en date du 2 décembre 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Bevens en date du 29 octobre 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Vaumeilh en date du 7 octobre 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Valernes en date du 25 septembre 2025 Relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

PREAMBULE : Depuis la signature de la convention de cofinancement le 31 mars 2022 basée sur les montants estimés du concours d'architecture établis en mars 2021 (2 379 000 € HT au total), la commune de Sisteron en relation avec les services du SDIS et le cabinet d'architectes retenu ont travaillé sur le projet afin de l'affiner, l'évaluer et l'adapter voire le recalibrer à la baisse.

Entre temps, l'inflation n'a pas épargné le secteur de la construction et les matières premières avec des révisions de prix qui ont impacté très sérieusement au cours des derniers mois les estimations réalisées pourtant quelques mois auparavant.

Aujourd'hui, au stade du résultat de la consultation et de la négociation avec les entreprises, Le bilan d'opération s'élève au montant maximal de 3 148 598.02 € H.T. comprenant 2 912 591,06 € H.T. (marchés de base) auxquels se rajoutent 22 762.26 € H.T. d'options retenues et 213 244,70 € H.T. de provisions pour divers et aléas et pour les révisions de prix en cours d'exécution des travaux.

Les options retenues sont les suivantes :

- Mobilier urbain (comprenant, bancs, poubelles, tables et supports à vélo) pour 6 507.20 € H.T.
- Aménagement sur bordure de voie (terrassements, voirie et espaces verts le long de la clôture chemin de bel air) pour 9 091.26 € H.T.
- Clôtures périphériques (clôture de l'ensemble du site en rajoutant le coté Durance) pour 7 163.80 € H.T.

Il convient donc de modifier la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 afin de prendre en compte les modifications de la contribution financière des parties prenantes à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

*
* *

Article 1 :

L'article 2 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 est modifié comme suit :

A ce jour, le coût d'objectif maximal de cette opération bâtiminaire est estimée à 3 148 598 € HT

Le plan de financement selon la dernière estimation, est le suivant :

- **Subvention d'équipement du Conseil Départemental (70%) :** **2 204 018 €**
- Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel : 292 505 €
- Autofinancement Ville de Sisteron : 652 075 €

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2022	Répartition de la participation financière des communes
Sisteron	8049	20,71%
Salignac	694	1,79%
Entrepierres	489	1,26%
Saint Geniez	173	0,45%
Mison	1292	3,33%
Bevons	324	0,83%
Valernes	299	0,77%
Vaumeilh	333	0,86%
Total Communes	11653	30%

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2022	Participation financière estimée
Sisteron	8049	652 075 €
Salignac	694	56 360 €
Entrepierres	489	39 672 €
Saint Geniez	173	14 169 €
Mison	1292	104 848 €
Bevons	324	26 133 €
Valernes	299	24 244 €
Vaumeilh	333	27 078 €
Total	11653	944 579 €

NB : le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain.

Article 2 :

L'article 4 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 est modifié comme suit :

Le planning de réalisation sera le suivant :

- Travaux, compris période préparatoire : septembre 2024 à février 2025, soit 18 mois.

Article 3 : Le reste de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022, demeure inchangé.

Article 4 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général des services de la commune de Sisteron et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Mis en ligne le 14/10/2025 à 17h58

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025

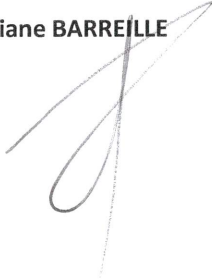
Application agréée E-legalite.com

99_DC-004-210402095-20251002-C_2024_09_0

Avenant N°1 à la convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveaux Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron, établie en 10 exemplaires originaux, à Sisteron, le 2 octobre 2025.

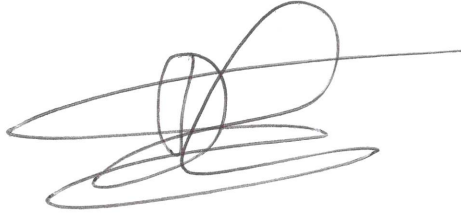
**La Présidente
du Conseil Départemental**

Eliane BARREILLE



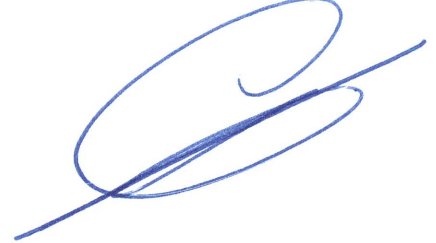
**Le Maire
de Sisteron**

Daniel SPAGNOU



**Le Président du Conseil d'administration
du SDIS**

Jean-Claude CASTEL



La Maire de Salignac

Angélique EULOGE



La Maire de Entrepierres

Florence CHEILAN



Le Maire de Saint Geniez

Olivier CHABRAND



Le Maire de Mison

Robert GAY



Le Maire de Bevons

Marc HUSER



Le Maire de Valernes

Jean-Christophe PIK



Le Maire de Vaumeilh

Elisabeth COLLOMBON



Mis en ligne le 14/10/2025 à 17h58

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-004-210402095-20251002-C_2024_09_0